

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 998-2012, 31 octobre 2012

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, c. 10)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale

ATTENDU QUE la Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, c. 10) a été sanctionnée le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 780-2012 du 4 juillet 2012, l'article 11 de cette loi est entré en vigueur le 20 septembre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 21 novembre 2012 l'entrée en vigueur des articles 1 à 10 et 12 à 20 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 21 novembre 2012 l'entrée en vigueur des articles 1 à 10 et 12 à 20 de la Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, c. 10).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58423